**Concours Expose 2021, Lycée Simone Veil**

**ODD N°5 Egalité Homme/ Femme**

**Sous-objectif : Violence domestique**

**Julie GOUJAT, Rabia TEKE, Delfirha SOSSOU - 2GATL2**

**Fin des violences domestiques d'ici 2030 ?**

**Julie**

En France, 146 femmes pour 27 hommes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire en un an.

25 enfants mineurs sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de

violences au sein du couple.

84 % des morts au sein du couple sont des femmes.

Parmi les femmes tuées par leur conjoint, 41 % étaient victimes de violences antérieures de la part de leur compagnon.

Par ailleurs, parmi les 21 femmes ayant tué leur partenaire, 11 d’entre elles avaient déjà été victimes de violences de la part de leur partenaire, soit 52 %.

En moyenne, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui, au cours d’une année, sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint, est estimé à 213 000.

7 femmes victimes sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés.

8 femmes victimes sur 10 déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales.

Parmi ces femmes victimes, 18% déclarent avoir déposé une plainte en Gendarmerie ou en commissariat de police suite à ces violences.

4 femmes sur 10 ont été confinées avec leur agresseur, c'est comme si un lapin était enfermé avec un lion dans la même cage.

Le 25 novembre est le jour de l’élimination des violences à l’égard des femmes.

Je vais vous citer un exemple d’une femme battue par son mare depuis 47 ans. Jacqueline Sauvage. Le témoignage bouleversant et glaçant de Jacqueline Sauvage, condamnée deux fois à dix ans de prison pour avoir tué son mari à 3 balles de fusil et qui après un long combat de ses avocates et de ses filles, a été graciée par François Hollande.

Ses filles ont été violées et son fils s'est suicidé à cause des actes de son père envers ses sœurs. Elle est sortie de prison le mercredi 28 décembre 2016.

**Rabia**

Toutes les violences conjugales sont interdites par la loi, qu’elles touchent un homme ou une femme, qu’elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles.

Il s’agit des violences commises au sein des couples mariés, pacsés ou en union libre. La victime de violences conjugales qui signale les faits peut bénéficier de nombreuses mesures de protection de la part des institutions publiques et des associations. Ces mesures peuvent même s’étendre aux enfants.

Il existe plusieurs solutions contre les violences domestiques comme :

Le bracelet anti-rapprochement. Ce bracelet empêche votre agresseur d’entrer en contact avec vous. Lorsqu’il est mis en place, il permet de géolocaliser votre agresseur. Donc, si votre agresseur s’approche trop de près de vous, un système d’alerte se déclenche. Un avertissement lui est alors adressé. S'il continue de s’approcher de l’endroit où vous êtes, les forces de l’ordre peuvent intervenir.

Ce dispositif peut être mis en œuvre dans le cadre d’une procédure pénale ou civile et seul le juge peut en décider. La décision de mise en place de ce système a été prise le 31 décembre 2020.

On peut aussi contacter la police et la gendarmerie par message instantané grâce à un service en ligne.

On peut également éloigner l’agresseur de votre domicile car la loi permet l’évacuation de la conjointe ou du conjoint violent par les autorités.

Et si la victime le souhaite, elle peut aussi quitter le domicile. Pour éviter que ce départ vous soit reproché, vous pouvez déposer une main courante à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police. Le fait de subir des violences conjugales peut justifier le départ du domicile.

Et il existe aussi des petits endroits près des hôpitaux où on peut parler anonymement des violences qu’on subit.

Il existe des numéros :

Le 112, le numéro d’urgence européen,

le 17, la police ou la gendarmerie,

le 15, le Samu,

le 18, les pompiers,

le 3919, Violences femme info,

le 114, Entendre ou parler,

le 0 800 05 95 95, S.O.S. viols,

le 119, Allo enfant en danger.

**Delfirha**

Il faut mettre fin aux violences domestiques car aujourd’hui, la violence à l’égard des femmes et des hommes constitue l’une des violations des droits humains les plus répandues, les plus persistantes et dévastatrices dans le monde.

La violence domestique est l’une des moins signalées en raison de l’impunité, du silence et du sentiment de honte qui l’entourent. Il faut prévenir, venir en aide aux victimes et veiller à ce qu’elles soient protégées.

Mettre fin à la violence contre les femmes n’est pas la responsabilité d’une personne ou d’un groupe.

Pour obtenir un changement durable et atteindre l’objectif de la fin des violences domestiques d’ici 2030, il faut une action collective, dans laquelle on a tous un rôle à jouer.

Tous, hommes et femmes, pays développés, représentants du gouvernement, des parlements, de la justice, agents des forces publiques…

Mais il n’y a pas de solution, ni de moyen unique pour mettre fin à la violence contre les femmes, qui est l’objectif à atteindre.

Il existe au contraire des démarches diverses, qui reflètent la diversité des situations et des expériences, nationales.

Ces six priorités ont été identifiées comme les principaux éléments et stratégies susceptibles de faire reculer la violence envers les femmes :

Priorité 1 Adopter de bonnes lois

Priorité 2 Veiller à ce que ces lois soient appliquées

Priorité 3 Eduquer et sensibiliser

Priorité 4 Construire des partenariats

Priorité 5 Faire preuve de volonté politique

Priorité 6 Mettre en place un cadre institutionnel solide